



COMPTE-RENDU CFE-CGC DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA MUTUELLE DU 5 DECEMBRE 2025

Rappel

Le fonctionnement de la complémentaire santé des salariés de l'ASNR est contrôlé par la « Commission de suivi de la mutuelle ». Cette commission paritaire est constituée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque organisation syndicale et d'un nombre égal de représentants de l'Administration.

Cette commission veille en particulier depuis des années au bon équilibre entre les recettes (la participation de l'employeur IRSN puis ASNR et la cotisation des salariés) et les dépenses (la prise en charge optimale du remboursement de soins). Pour assurer cet équilibre sans modifier le choix de prestations ou leur niveau de prise en charge, la Commission propose si nécessaire une augmentation des cotisations ou un prélèvement sur la réserve de notre régime.

Cotisations au régime : 128,67€ par mois en 2025

La participation de l'employeur à la complémentaire santé de ses salariés est importante, de 1,65% de la masse salariale, similaire à celle dévolue aux activités sociales gérées par le CSE. De plus, à la suite d'une proposition d'un représentant CFE-CGC acceptée en Commission, l'employeur prend en charge intégralement la majoration de 6% décidée au 1^{er} janvier 2025, portant la part ASNR à 94,11€ pour une part salariée restant à 34,56€ mensuel.

Compte de résultat 2025 du régime ASNR

Après transfert au CEA d'une partie des salariés de l'IRSN, le régime couvre à l'ASNR 1767 actifs et 86 retraités avant le 1^{er} juillet 2009, plus leurs ayants-droits.

La projection jusqu'à la fin de l'année des prestations réglées au 31/08 amène à un rapport prestations sur cotisations nettes (P/C) très favorable de 86,3%.

Réserve et fonds santé du régime ASNR fin 2025

La Commission propose d'affecter le solde de l'exercice 2025 à la réserve qui passerait ainsi de 241k€ à 479k€. Il ne paraît pas nécessaire d'alimenter le fonds santé dont le solde sera d'environ 34k€ (Après 12k€ de prestations versées en 2025).

Contexte du marché : 22 Mds € de déficit attendu de la sécurité sociale en 2025

Le Conseil en Assurances Bessé a présenté à la Commission le contexte national de l'Assurance Maladie. Le taux d'augmentation des dépenses de santé serait de 5% (dérive de 4,2% sur le portefeuille Bessé en 2024). Le coût de santé s'accroît encore du fait de l'inflation, de l'application de la nouvelle convention médicale, de nouveaux actes pris en charge, médicament, vaccins...

Les tarifs de référence évoluent au 1^{er} juillet 2025 (pédopsychiatre à 75€, gynécologue à 40€, dermatologue à 60€, endocrinologue à 62€, neurologue à 58€, médecine physique à 40€ et pédiatre à 60€). Cette évolution entraînerait une dépense supplémentaire d'Assurance Maladie de près d'un milliard € en 2025.

Plusieurs évolutions réglementaires pourraient être appliquées aux Complémentaires santé et à leurs assurés :

- Révision du ticket modérateur, doublement des franchises médicales et de la participation forfaitaire
- Augmentation de la Taxe de Solidarité Additionnelle (13,27% à 15,27%)

Mais ces mesures ne sont pas décidées et l'instabilité politique demeure.

Projection du régime ASNR en 2026

La projection en 2026 conduit sans ces mesures supplémentaires à un rapport P/C toujours favorable de 91,3%, même en prenant en compte une dérive des prestations de 6%.

Dans ses conditions, la Commission propose de maintenir sans changement la cotisation au régime l'année prochaine, soit une part salariée mensuelle restant à 34,56€ et une part ASNR à 94,11€.

Régime périphérique (salariés détachés, conjoints non ayants-droits, retraités depuis 2009)

Notre prestataire Malakoff Humanis propose aux salariés détachés, aux conjoints non ayants-droits de salariés car gagnant plus de 2/3 du SMIG, ainsi qu'aux retraités depuis 2009, de souscrire à la même complémentaire santé que les salariés de l'ASNR. Ce régime périphérique couvre à présent 302 salariés détachés ou anciens salariés, 58 conjoints et 21 enfants.

Après notamment des augmentations pour les retraités de 22% en 2024, 6% en 2025 et pour les ayants-droits facultatifs de 36% en 2024, 5% en 2025, le rapport P/C de ce régime serait de 83,22% cette année après 85,42% en 2024. Compte-tenu de ce rapport toujours bien inférieur à 1 depuis plusieurs années, un représentant CFE-CGC a proposé de ne pas augmenter encore leurs cotisations en 2026, voire de revenir à leur niveau de cotisations 2024. A la demande de l'Administration, Malakoff Humanis a simulé le P/C 2025 du régime des périphériques avec le niveau de cotisations de 2024. Il ressort à 88,0%.

La proposition de la CFE-CGC est finalement retenue, Malakoff Humanis ayant accepté le retour au niveau de cotisations 2024 pour ce régime périphérique, à effet rétroactif au 1er janvier 2026.

L'échéancier 2026 ayant déjà été envoyé, un nouvel échéancier avec une révision des cotisations 2026 sera transmis en février.